



Service Pôle citoyen

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 091-219106853-20260402-DC\_2026\_022-DE



République Française

## Commune de Villiers-sur-Orge

### DÉCISION N° 2026-022

#### CONVENTION DE PARTENARIAT LA CROIX BLANCHE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2026-009 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'organiser une Course solidaire dans la ville ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours afin d'assurer la sécurité des participants ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** la convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours conclue avec le COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE, situé 14 rue des Éteules, 91540 Mennecy, dans le cadre de la Course solidaire organisée le dimanche 14 juin 2026, de 8h30 à 12h30.

**Article 2 :**

**DE PRÉCISER** que le montant de la prestation s'élève à 320,00 € TTC.

**Article 3 :**

**DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

**Article 4 :**

**DE PAYER** les dépenses inscrites au budget communal sur le chapitre 011.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 02 avril 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – [mairie@vso91.fr](mailto:mairie@vso91.fr)